



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE POUR LA CLIENTÈLE GROUPES

Le vendeur :

Office de tourisme de Beauvais-Beauvaisis, établissement public industriel et commercial, inscrit sous le numéro SIRET 79083772800019, ayant son siège social au 1 rue Beauregard, BEAUVAIS

Téléphone : 03 44 15 30 34

Adresse mail : groupes.beauvaisis@visitBeauvais.fr

Représenté par Florence Girard

Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM060130003

Garant financier : APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris
Assureur responsabilité civile professionnelle : AXA 29-31 rue Desgroux, 60000 Beauvais

L'acheteur :

On entend par « groupes » personnes qui voyagent ensemble et appartiennent à une même structure (membres d'une association, entreprise, écoles). Le voyage fait l'objet d'une contractualisation unique entre le groupe et l'office de tourisme via un représentant unique dans le cadre des présentes conditions générales de vente, qui se porte fort de leur transmission aux membres du groupe et de l'approbation sans réserve de ces derniers. Le nombre de personnes minimal pour constituer un groupe est défini à 2 personnes et 10 personnes pour les prestations de restauration.

Prestation : service de voyage ou forfait touristique au sens de l'article L. 211-1 du Code du tourisme.

Art. 1 : les conditions

Toute commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales de vente consultables sur le site internet de l'office de tourisme www.visitbeauvais.fr/mentions-legales/ ou sur demande auprès de l'office de tourisme. Elles prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur et figurent sur le contrat de réservation.

Art. 2 : les prix

Le prix définitif est annoncé en euros, toutes taxes comprises (TTC) par personne ou sous forme de forfait. Il est calculé en fonction du nombre de participants. Il ne comprend pas

l'acheminement, le transport sur place sauf mention contraire et les dépenses à caractère personnel. Dans certains cas, des frais supplémentaires peuvent être payés directement sur place auprès du prestataire, notamment les taxes locales telles la taxe de séjour dans le cas d'un hébergement. Pour les réservations de prestations en autocars, l'Office de tourisme ne fournit pas l'autocar, qui devra être en la possession du groupe le ou les jours de déroulement de la prestation. L'autocar devra impérativement être sonorisé. Certains prix sont soumis à un supplément lorsque les prestations doivent avoir lieu un dimanche et/ou un jour férié, ou en langue étrangère indiqué sur le contrat de réservation.

Le prix comprend également des frais de dossier, d'un montant de 15 euros TTC par groupe en forfait journée et de 20 euros TTC pour un forfait séjour.

Art. 3 : Modalités de paiement

Les moyens de paiement possibles pour les groupes sont :

- les espèces
- les chèques bancaires à l'ordre de VisitBeauvais
- les virements (frais de virement à la charge du client)

Un acompte de 30% du montant total à payer indiqué sur le contrat est versé en même temps que la signature du contrat de réservation.

Le client devra verser à l'Office de tourisme le solde dans un délai de 30 jours à réception de la facture de solde.

Art. 4 : Réservation

Le client effectue une demande d'option auprès des services de l'Office de tourisme. A réception de la demande, l'Office de tourisme s'assure de la disponibilité des sites et/ou partenaires et adresse au client, le contrat de réservation accompagné des conditions générales de vente. Le client doit ensuite retourner l'ensemble de ces documents signés à l'Office de tourisme, accompagnés d'un chèque d'acompte correspondant à

30% du montant total de la prestation dans un délai de 20 jours avant la date de visite convenue faute de quoi l'option sera suspendue. A réception des documents signés, l'Office de tourisme en accuse bonne réception au client et la réservation est confirmée. L'Office de tourisme remet le formulaire type d'information « feuille de route » au responsable de groupe. Le client devra fournir à l'Office de tourisme la liste nominative des membres du groupe pour une prestation avec hébergement sauf dispositions du contrat, au moins une semaine avant la date de visite prévue.

Le nombre définitif de participants devra être communiqué par écrit à l'Office de tourisme au moins 1 semaine avant la date de visite avec une possibilité de modification à 4 jours ouvrés.

Pour les prestations de restauration, l'Office de tourisme enverra au client plusieurs propositions de menu. Le client communiquera son choix pour l'ensemble du groupe au moins 1 mois avant la date de visite.

Art. 5 : Modification du contrat

- Modification à l'initiative du client

Tout séjour (visites, journées clé en main, restaurations, nuitées) abrégé ou non consommé du

fait du client ne donnera droit à aucun remboursement. L'office s'engage vis-à-vis du client uniquement sur les prestations vendues. Ne sauraient engager la responsabilité de l'office :

- toute prestation souscrite par le client en dehors de celle facturée par l'office ;
- toute modification des prestations à l'initiative du client.

Dans le cas où un groupe ayant réservé une prestation se présenterait en nombre inférieur à

celui prévu dans la réservation, la prestation sera considérée comme due, hors conditions et ne pourra donner lieu à remboursement. La facturation se fera suivant l'effectif définitif donné 4 jours ouvrés avant la date de la prestation.

Dans le cas où un groupe se présenterait en nombre supérieur à celui fixé dans le contrat

de réservation, l'Office de tourisme se réserve le droit de refuser leur participation ou de facturer le nombre de personnes supplémentaires.

En cas de retard du groupe excédant 15 minutes, la visite ou prestation sera écourtée. Elle pourra être prolongée à la demande du client sous réserve de la disponibilité des guides et/ou des prestataires. Cette modification pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire soit 1h de prestation supplémentaire.

- Modification à l'initiative de l'Office de tourisme

L'Office de tourisme a la possibilité de modifier le Contrat après sa conclusion et avant le début

de la prestation touristique, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière

claire, compréhensible et apparente sur un support durable. L'Office de tourisme propose alors et en fonction des possibilités une prestation équivalente.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre prestation, l'Office de tourisme remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais.

Art. 6 : Résiliation

- Du fait du client

Toute résiliation doit être précisée par e-mail ou courrier à l'Office de tourisme au moins 48h avant le début de la prestation. Des frais de résiliation pourront être demandés au client selon l'échéancier suivant :

- 30 à 22 jours avant le début de la prestation :
10% du prix total de la prestation,
- 21 à 8 jours avant le début de la prestation :
25% du prix total de la prestation,
- 7 à 3 jours avant le début de la prestation :
75% du prix total de la prestation,
- moins de 48 heures avant le début de la prestation :
100% du prix total de la prestation.

Ces frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat.

- Du fait de l'Office de tourisme

L'Office de tourisme a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation. Dans ce cas, l'Office de tourisme procédera à un remboursement intégral des sommes versées par le Client, augmentées des frais de résolution appropriés. Ce remboursement intervient au plus tard dans les trente jours suivant la résiliation du contrat.

Art. 7: Protection des données à caractère personnel

Se référer aux conditions générales de vente tourisme www.visitbeauvais.fr/mentions-legales/

Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs et des conditions générales de réservations concernant les visites organisées par l'office de tourisme.